



RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-06 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* ;

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires ont pour effet de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024 et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1 ;

ATTENDU QUE le Règlement 2009-06 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 est entré en vigueur conformément à la loi le 5 août 2009 ;

ATTENDU QUE le Règlement 2016-04 modifiant le Règlement 2009-06 est entré en vigueur conformément à la loi le 5 mai 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ces règlements ;

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement conformément à la directive du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 13 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT 2009-06

L'article 2 du Règlement 2009-06 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 est remplacé par le suivant :

« À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »